

tent du poisson de second choix et demandent un rabais en promettant d'enlever l'étiquette? L'année dernière, le poisson de second choix a été en grande demande, en Angleterre, parce qu'il suffit d'enlever l'étiquette véritable pour vendre ce poisson, là-bas, comme étant de premier choix.

Si j'en avais le temps, je signalerais au comité des cas concrets. Le sous-ministre a dit que le Fraser coule en direction du nord à l'endroit où il se déverse dans le golfe. Le fleuve y a près de deux milles de largeur; il coule à une vitesse d'environ cinq milles à l'heure, et en direction du sud mais non vers le nord. Il n'a apporté aucune preuve à l'appui de son affirmation. J'affirme sans ambages que le Fraser coule en direction du sud, c'est-à-dire vers la frontière internationale. Quiconque traverse de Vancouver à Victoria peut voir la ligne de démarcation dans les environs des îles du golfe; les eaux du Fraser sont brunes et boueuses, en contraste marqué avec l'eau de mer très claire. Il a dit aussi qu'on a décidé de restreindre l'emploi des seines en bourse à une zone de peu d'étendue. Ce n'était pas exact, car la zone en question comprend à peu près toute la superficie où s'étendent les eaux du Fraser. L'une de ses pires affirmations portait que la zone, où je veux voir disparaître les seines, n'est pas fréquentée des pêcheurs qui se servent de rêts à mailler. Pendant le congé de Pâques, j'ai réuni les pêcheurs de chez nous pour leur rapporter ces affirmations. Je pourrais vous montrer au moins une demi-douzaine de déclarations sous serment attestant que les pêcheurs se servent de rêts à mailler dans cette zone depuis trente ou trente-cinq ans.

Le sous-ministre a parlé de la commission d'inspection. Les membres de cette commission ont déclaré que l'inspection ne pouvait révéler si le poisson avait été pris à la seine ou au filet, sans doute parce que le ministère leur demandait ce renseignement.

Toutefois, le sous-ministre est venu dire au comité que le ministère s'est renseigné auprès des fabricants de conserves. A quoi bon, puisque, comme je l'ai déjà dit, les fabricants de conserves possèdent ou dirigent les neuf dixièmes des bateaux employés à la pêche au moyen de la seine à bourse? A quoi bon demander à ces gens si le poisson condamné avait été pêché à la seine ou au filet? Ils ont répondu, comme c'était tout naturel, que c'était au filet, puisqu'ils favorisent l'emploi des seines et se prononcent contre les filets. Mais la commission d'inspection, formée de négociants pour l'examen du poisson qu'ils achètent, ne peut se prononcer sur ce point. Il y a deux mois, une députation de pêcheurs est allée

demander aux fabricants de conserves si ceux-ci pouvaient faire la distinction entre les poissons pêchés au moyen de ces deux engins. Les fabricants ont répondu par la négative. Les déclarations du sous-ministre paraissent donc fort étranges. Le ministère paraît voir la commission d'inspection d'un bon œil quand l'opinion de cette dernière corrobore celle du ministère; mais, quand la commission s'élève contre les projets du ministère, celui-ci l'ignore tout à fait.

Je soutiens que l'étendue en litige est composée d'eau saumâtre. Les eaux du fleuve Fraser se jettent dans le golfe sur plusieurs milles, mais le département n'a pas beaucoup élaboré ce point; il a simplement feint d'ignorer que j'avais affirmé que c'était de l'eau saumâtre. C'est là une raison pour laquelle j'estime que le comité des pêcheries aurait dû étudier la question plus à fond. Il aurait dû convoquer des témoins du littoral; il aurait dû inviter les fabricants de conserves; le sous-ministre aurait dû produire des cartes de marée pour appuyer son assertion qu'après que le fleuve Fraser entre dans l'estuaire du golfe il coule vers le nord et que l'étendue en contestation n'était pas de l'eau saumâtre. Tant d'assertions trompeuses ont été faites que je n'ai pas le loisir de les relever toutes; j'appellerai l'attention de la Chambre sur quelques-unes seulement. Le département a beaucoup parlé de la qualité du poisson et des méthodes de le pêcher, mais ni peu ni prou de l'époque de l'année où on le prend, bien que cela influe considérablement sur la qualité du poisson. Qu'a fait le département l'an dernier? Voici, c'est très intéressant: à une réunion publique on a affirmé de sa part que le fleuve Fraser avait été fermé parce que soixante p. 100 du poisson était de trop mauvaise qualité pour servir à la fabrication de conserves, et cependant, deux semaines plus tard, le fleuve fut rouvert à la pêche. Or, si le poisson n'était pas assez bon, le 12 septembre, pour qu'on le mette en boîtes, pourquoi, après avoir fermé la rivière pendant deux semaines, a-t-on décidé de la rouvrir? On n'a jamais pu obtenir de réponse satisfaisante à cette question. Quand on a rouvert le fleuve à la pêche deux semaines plus tard, les fabricants de conserves, tout naturellement, craignirent d'utiliser le poisson. Alors les pêcheurs le vendirent outre-frontière à des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient obtenus des fabricants de conserves du Canada.

Le département a affirmé en outre que les pêcheurs n'ont pas subi de préjudice du fait qu'on a permis la pêche à la seine dans la région et qu'en effet ils avaient touché plus d'argent en 1934 que l'année précédente. Il a oublié que les pêcheurs étaient plus nombreux qu'il l'avait indiqué. Le département a sim-